

Demande

déclaration  
de naissance



**NAISSANCES**



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 66 05



## A qui s'adresse la prestation ?

Obligatoire pour tout enfant né sur la commune (établissement hospitalier ou domicile).



## Délais ?

L'acte de naissance de l'enfant est dressé immédiatement et les documents nécessaires délivrés.



## Où faire la demande ?

A l'Hôtel de Ville de Fréjus.

La déclaration est faite par le père du nouveau né ou par toute personne majeure, à la mairie du lieu de naissance de l'enfant, dans les 5 jours qui suivent la naissance du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.



## Coût ?

Gratuit.



## Informations complémentaires

Si le 5<sup>e</sup> jour de déclaration est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'expiration du délai est reportée au premier jour ouvrable suivant.

● **Horaires Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.



## Quelles pièces fournir ?

- Le certificat de naissance établi par la sage-femme ou le médecin.
- Le livret de famille des parents s'ils en possèdent déjà un et les pièces d'identité de chacun.
- L'acte de reconnaissance si cette démarche a été effectuée avant la naissance.
- La déclaration conjointe de choix de nom, éventuellement.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du père (les pièces justificatives peuvent différer suivant la situation particulière).

